



**DEMANDE  
D'EXONÉRATION**

**DROITS DE SCOLARITÉ**

EMPLOYÉE / EMPLOYÉ	ÉTUDIANTE / ÉTUDIANT								
Nom : _____	Nom : _____								
Matricule de l'employée, l'employé : _____	Matricule de l'étudiante, étudiant : _____								
Faculté / Service : _____	Matricule de la personne employée : _____								
Syndicat ou association d'appartenance _____ _____	No assurance sociale : _____								
	Date de naissance : _____								
A titre de membre du personnel, je demande une exonération des frais de scolarité pour :	Adresse : _____ _____ _____								
<input type="checkbox"/> moi-même <input type="checkbox"/> mon enfant (note 1) <input type="checkbox"/> ma conjointe ou mon conjoint (note 2)	<table border="0"> <tr> <td><b>Trimestre</b></td> <td><b>Année</b></td> </tr> <tr> <td>Janvier à avril .....</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>Mai à août .....</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>Septembre à décembre .....</td> <td>_____</td> </tr> </table>	<b>Trimestre</b>	<b>Année</b>	Janvier à avril .....	_____	Mai à août .....	_____	Septembre à décembre .....	_____
<b>Trimestre</b>	<b>Année</b>								
Janvier à avril .....	_____								
Mai à août .....	_____								
Septembre à décembre .....	_____								

**Note 1 Enfant → désigne l'enfant à charge qui :**

- a) a moins de 21 ans et à l'égard de laquelle l'employée ou l'employé exerce une autorité parentale ou exerçait une autorité parentale jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de la majorité;
- b) n'a pas de conjointe ou conjoint, a 25 ans ou moins et fréquente à temps complet, à titre d'étudiante ou d'étudiant dûment inscrit, un établissement d'enseignement et à l'égard de laquelle l'employée ou l'employé exercerait l'autorité parentale si elle était mineure;
- c) est âgée de 18 ans et plus, sans conjointe ou conjoint et est atteinte d'une déficience fonctionnelle visée par le règlement d'application de la Loi sur l'assurance-médicaments adopté par le Gouvernement du Québec, déficience qui doit être survenue lorsque l'état de la personne correspondait à ce qui est prévu en a) ou en b) dans la présente définition étant aussi entendu que l'employée ou l'employé exercerait l'autorité parentale sur la personne déficiente si elle était mineure.

N.B. Le paragraphe 26.01 de la convention collective SPPUS a préséance sur cette disposition du règlement.

**Note 2 Conjointe ou conjoint → désigne :**

- la personne avec qui l'employée ou l'employé est légalement uni par un mariage reconnu comme valide par les lois du Québec, ou
- la personne avec qui l'employée ou l'employé réside en permanence depuis plus d'un an.

**Note 3 Numéro d'assurance sociale**

- L'avantage imposable doit être inclus dans le revenu de l'étudiant (vous-même, enfant ou conjoint selon le cas). Le numéro d'assurance sociale est nécessaire afin de répondre à cette nouvelle exigence fiscale.

**Par la présente, je certifie avoir pris connaissance du règlement relatif à l'exonération des droits de scolarité et plus particulièrement des définitions d'enfant à charge et de conjointe ou conjoint et je déclare que cette demande est conforme.**

Signature de l'employée ou de l'employé : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_